

Décembre 2018

Des changements qui touchent votre paie

Bonjour,

Nous sommes reconnaissants de tout le travail que vous accomplissez et nous savons qu'il est de notre responsabilité de vous tenir au courant de tout ce qui a trait à votre rémunération.

Cette trousse explique comment et pourquoi votre paie va changer en janvier 2019. Votre agent négociateur et Postes Canada se sont entendus sur ce changement lors de la dernière ronde de négociations.

En
vigueur
en janv.
2019


Votre cycle de paie change de manière à ce que vous soyez payé pour deux semaines déjà travaillées. Afin d'éviter toute interruption de paie quand nous passerons au nouveau cycle de paie, nous vous verserons un paiement de transition unique le 10 janvier 2019. Le paiement sera récupéré au moment où vous quitterez Postes Canada ou quand vous obtiendrez un poste permanent dans un groupe qui a un autre cycle de paie.

Nous croyons que le nouveau cycle de paie rendra votre paie plus prévisible et qu'il y aura moins d'ajustements à faire. Le changement est expliqué en détail dans cette trousse et une courte vidéo a également été créée (allez à **postescanada.ca** et cliquez sur « Je travaille à Postes Canada »).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec AccèsRH par téléphone au **1 877 807-9090** ou par courriel à l'adresse **accesrh@postescanada.ca**.

Merci pour votre excellent travail et votre dévouement.

Sincères salutations,






Ann Therese MacEachern,
Chef des ressources humaines

Votre cycle de paie va changer

En vigueur
en janvier
2019

Vous serez payé pour deux semaines déjà travaillées. (Comme vous êtes actuellement payé avant la fin de chaque période de paie de deux semaines, une partie de votre paie est fondée sur des heures non travaillées.) Vous continuerez d'être payé toutes les deux semaines, et votre paie ne sera pas interrompue. Ce nouveau cycle de paie va réduire le besoin d'effectuer des ajustements et va rendre votre paie plus prévisible.

Ce que ça signifie pour vous

DÉCEMBRE														JANVIER														FÉVRIER																															
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Dernière paie du cycle de paie actuel  27 DÉC.														DATE DE PAIE : LE 27 DÉCEMBRE 2018 Conformément au système actuel, vous serez payé pour le travail effectué du dimanche 16 décembre au samedi 29 décembre 2018.																																													
														Paiement de transition  10 JANV.														DATE DE PAIE : LE 10 JANVIER 2019 Postes Canada va vous verser un paiement de transition unique à cette date. Ce montant sera très similaire à celui que vous recevez habituellement toutes les deux semaines. Le paiement de transition fera en sorte que votre paie ne sera pas interrompue quand nous passerons au nouveau cycle de paie. Toutes les heures supplémentaires, les primes et les allocations seront également payées (pour la période de paie du 16 au 29 décembre 2018).																															
														Première paie du nouveau cycle de paie														 24 JANV.																															
																												DATE DE PAIE : LE 24 JANVIER 2019 Vous serez payé pour les heures travaillées du 30 décembre 2018 au 12 janvier 2019 à la première paie du nouveau cycle de paie.																															

Remboursement de la paie de transition :

Afin d'éviter d'interrompre votre paie, Postes Canada va vous verser deux paies pour la même période de paie en janvier (voir ci-dessus) : le premier versement étant le paiement de transition le 10 janvier et le deuxième versement étant la première paie du nouveau cycle le 24 janvier. Par conséquent, le paiement de transition sera récupéré (sans intérêt) à votre dernière paie :

1. Quand vous quittez Postes Canada; ou
2. Si vous obtenez un poste permanent dans un groupe qui n'a pas le même cycle de paie.